

## Fiche technique | Radio 1, Radio 2, Studio Brussel, MNM, Klara



### Dispositions générales

---

- Le spot publicitaire ou la mention de sponsoring doivent être livrés sous la forme d'un fichier audio.
- Le spot livré doit être prêt à l'emploi. Il ne doit requérir aucun post-traitement, tel que montage, ajustement de niveau ou de modulation.
- Tout silence dans le spot radio ne peut durer plus de 1 seconde.
- Les silences qui encadrent le spot seront supprimés par la Var.
- Les spots radio sont automatiquement normalisés à -9dBFS.
- ATTENTION! Les audioboards à diffuser sur Klara doivent être livrés en -9dBFS et en -19 LUFS.

### Directives d'enregistrement du fichier audio

---

- Linéaire
- Format de fichier : WAV
- Codage audio : LPCM
- Taux d'échantillonnage : 44,1 kHz ou 48 kHz
- Longueur de mot : 16 bit minimum
- Subdivision en canaux : stéréo
- Phase audio : en phase sur toute la longueur du spot
- Les fichiers Mp3 ne sont plus acceptés

### Délais de livraison et réglementations de contenu

---

#### Spots radio et packages Hi Performance

- Spots radio finalisés : au plus tard **2** jours ouvrables avant la date de première diffusion de la campagne.
- Spots de 45 secondes et davantage : le storyboard au plus tard **10** jours ouvrables avant la date de première diffusion de la campagne.

#### Proxispots sur Radio 2

- Spots radio finalisés : au plus tard 3 jours ouvrables avant la date de première diffusion de la campagne.
- Les Proxispots doivent obligatoirement avoir un caractère régional, en mentionnant par exemple la commune ou la province.

## Mentions de sponsoring (5" dans les packages Boost)

- Spots finalisés : au plus tard **5** jours ouvrables avant la date de première diffusion.
- Le storyboard : au plus tard **10** jours ouvrables avant la date de première diffusion de la campagne.
- Les mentions de sponsoring ne peuvent contenir des arguments commerciaux et ne peuvent faire référence – que ce soit directement ou indirectement – au présentateur de l'émission ou à la chaîne de diffusion.

## Spotify

- Les spots finalisés sont livrés directement à Pebble Media.
- Pour de plus amples informations, contactez Pebble Media à [adops@pebblemedia.be](mailto:adops@pebblemedia.be).

## Comment livrer vos spots ?

---

La livraison des spots publicitaires et des mentions de sponsoring s'effectue exclusivement via SpotShop, la plateforme accessible via <https://spotshop.var.be>. Demandez un identifiant et un mot de passe à [traffic@var.be](mailto:traffic@var.be).

Lors de la livraison, veuillez indiquer le numéro de bon de commande de la Var dans le champ 'Commentaires'. Après la livraison, adressez un e-mail de confirmation à [traffic@var.be](mailto:traffic@var.be), en mentionnant le numéro de bon de commande de la Var et le nom de l'agence créative.

## Quelques conseils pour l'enregistrement de votre spot

### La maison de production

---

Pour l'enregistrement de votre spot, adressez-vous à une maison de production professionnelle. Vous en trouverez la liste [sur notre site internet](#).

### Voix et musique

---

- Les spots radio comportant la voix de collaborateurs de la VRT qui exercent une fonction journalistique ou qui présentent un programme pour consommateurs ne sont pas acceptés.
- Ne sont pas davantage acceptés, les spots radio comportant la voix de collaborateurs de la VRT n'exerçant pas une fonction de journaliste, mais dont le contrat de travail ne permet pas le prêt de leur voix à des spots publicitaires. Avant l'enregistrement, assurez-vous que la 'voix' est autorisée par la VRT à prêter sa voix au spot.
- Tenez compte également d'un éventuel contrat d'exclusivité de la 'voix'.
- Assurez-vous du respect des droits musicaux, notamment lors de la réutilisation de spots antérieurs.
- Ne recourez pas excessivement aux klaxons et avertisseurs sonores, car ces bruits peuvent perturber les automobilistes.

## La période de diffusion

---

### Soldes

Les mots 'soldes', 'bonnes affaires' ou 'liquidation' ne peuvent être utilisés qu'à la condition que la date de début des soldes soit mentionnée dans le spot. Par ailleurs, le secteur de l'habillement, de la maroquinerie et des chaussures ne peuvent mentionner de réductions durant la période de présoldes, sauf en cas de braderie ou de vente liée.

### Jours fériés (Saint-Nicolas, Noël, Pâques)

Les promotions à l'occasion de la Saint-Nicolas ou de Noël ne peuvent être diffusées avant le 1er novembre. Les spots annonçant la présence physique du père Noël à un événement ne peuvent être diffusés avant le 1er décembre. Les spots relatifs à Pâques ne peuvent être diffusés plus de 6 semaines avant le jour de Pâques.

## Mention obligatoire

---

Certaines mentions **doivent** obligatoirement clôturer les spots pour certains produits et services. Quelques exemples :

- Alcool : '*Ons vakmanschap drink je met verstand*'  
(Notre savoir-faire se déguste avec sagesse)
- Bière : '*Bier met liefde gebrouwen, drink je met verstand*'  
(Une bière brassée avec savoir se déguste avec sagesse)
- Crédit à la consommation : '*Let op, geld lenen kost ook geld*'  
(Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent)
- Médicaments : '*Dit is een geneesmiddel, geen langdurig gebruik zonder geneeskundig advies. Lees aandachtig de bijsluiter*'  
(Ceci est un médicament. Pas d'utilisation prolongée sans avis médical. Lisez attentivement la notice)

## Plus d'infos

---

Cette liste de conseils n'est pas exhaustive. Vous trouverez de plus amples informations sur la réglementation en matière de publicité sur les sites suivants :

- [Le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie](#)
- [Le régulateur flamand pour les médias \(le 'Mediadecreet'\)](#)
- [Le Jury d'Éthique publicitaire](#)